

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Sous la présidence Monsieur Jean-Christophe GACHENOT, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville - Salon François Evrard.

Le 4 avril 2026, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

- - - -

Étaient présents :

M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE-MARCHAL, M. CONDE, Mme MANGEL-HILTZ, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN, Mme BERCEAUX, M. LETIQUE, Mme POLLI, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, M. ABDOL, Mme DECAILLOT, M. LAURENT

Secrétaire de Séance : Catherine POLLI

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture des informations relatives à la CNIL, Monsieur le Maire indique que cette séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire informe que trois membres de l'équipe « Faire-Jarville » ont déposé leur démission :

- Madame Christine BRONNER, élue sur la liste « Faire Jarville » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 22 mars 2025, reçu en Mairie le 23 mars 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier :

« Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de Conseillère municipale de la Commune de Jarville-la-Malgrange, avec effet à compter du 23 mars 2026. »

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Abdoulwahab ABDOU est donc appelé à remplacer Madame Christine BRONNER au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Abdoulwahab ABDOU, pour ce premier conseil.

- Madame Véronique GALY, élue sur la liste « Faire Jarville » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 23 mars 2025, reçu en Mairie le 24 mars 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier :

« Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de Conseillère municipale de la Ville de Jarville-la-Malgrange, à compter du 23 mars 2026. »

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Patricia DECAILLOT est donc appelée à remplacer Madame Christine BRONNER au sein du Conseil Municipal.

- Monsieur Vincent MATHERON, élu sur la liste « Faire Jarville » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier en date du 3 avril 2026, reçu en Mairie le 4 avril 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier :

« Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Conseil Municipal de notre Commune de Jarville-la-Malgrange.

Par conséquent, je vous saurais gré de prendre acte de ma démission dès réception de cette lettre et de transmettre une copie de celle-ci à Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Je remercie chaleureusement les Jarvilloises et les Jarvillois pour la confiance qu'ils m'ont accordée depuis ma première candidature à l'élection municipale en 2014 et leur redis que je reste pleinement à leurs côtés sous d'autres formes d'expression de mon engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations républicaines. »

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Loïc LAURENT est donc appelé à remplacer Monsieur Vincent MATHERON au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Abdoulwahab ABDOU, de Madame Patricia DECAILLOT et Monsieur Loïc LAURENT.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES AUX RÉGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
102/2025	Signature d'un contrat concernant la collecte et le traitement des déchets des services communaux.	ONYX Grand-Est	- location mensuelle de la benne de 5 m3 est de 69,36 € HT et 10 m3 est de 60,00 € HT - la collecte des déchets résiduels (après tri source) par passage est fixé à 98.50€ HT et le traitement à la tonne est fixé à 260,00 € HT - la collecte des déchets bois brut par passage est fixé à 98,50 € HT et le traitement à la tonne est fixé à 45,00 € HT
3bis/2026	Signature d'une convention de prestations de services juridiques	Cabinet CL Avocats	24 000 € H.T. soit 28 800 € T.T.C
10/2026	Signature d'un contrat de prestation artistique - Fresque hall Maison des Familles	Association « Le Mur Nancy »	9 900 € T.T.C
11/2026	Signature d'un contrat de prestation artistique	Compagnie « La Gigogne »	6 000 € T.T.C

DÉCISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
101/2025	Résiliation d'une convention précaire et révocable d'un logement de type F3 au 15 rue Jean-Philippe Rameau	M. Johan KIEFFER et Mme Doriane MARTIN	-
3/2026	Résiliation d'une convention précaire et révocable de locaux d'une superficie de 121.65 m2 comme défini dans ladite convention, situé au 34 rue de la République	Mesdames Sarah PAGNI et Léa PERRIN, sages-femmes	-
8/2026	Signature de l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association	La Cité du Faire	Gratuit
9/2026	Signature d'un avenant au contrat de mise en propreté et désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments de la ville, ajoutant l'Hôtel de Ville	Société IGIENAIR	montant de l'avenant 2 920.00 € H.T. soit 3 504.00 € T.T.C

			montant du contrat 14 691.00€ H.T soit 17 629.20€ T.T.C.
--	--	--	--

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIEN IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L. 2122-22 10°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
7bis/2026	Cession véhicule BL-883-SB	M. Franck LAHALLE	200 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

Monsieur le Maire précise que les décisions du Maire présentées à l'ordre du jour relèvent de décisions prises par l'ancienne équipe municipale.

N°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut, pour la durée du mandat, déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DONNE : délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorise à :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées en annexe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° *Non concerné*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum selon les conditions fixées en annexe ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Non concerné*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- de fonctionnement sans montant limite,
- pour les demandes de subventions d'investissement, cette délégation est accordée pour les projets d'investissement dont le coût global n'excède pas 5 000 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le coût global n'excède pas 5 000 000 € HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations étant soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets, le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjoints, dans l'ordre du tableau (Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le projet relatif à la création et à la composition des commissions municipales est reporté au prochain Conseil Municipal.

Monsieur ANCEAUX demande la parole et indique que l'équipe « Faire Jarville » a bien pris acte du report de cette délibération. Toutefois, il souhaite obtenir le détail des délégations des Adjoints.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain ABBAS, 1^{er} Adjoint interviendra sur les compétences finances, ressources et numérique, Monsieur Didier MERSCH, :environnement, urbanisme et transition énergétique, Madame DUMAN-INAN : économie, commerçant, emploi, Madame Lilou MANGEL-HILTZ, : sports et animation, Madame Pascale LANGARD : solidarité, santé et seniors, Monsieur Loïc CONDÉ : vie citoyenne, démocratie participative et communication, Madame Christine LITAIZE-MARCHAL : vie culturelle et associative, Monsieur Younès CHEBLAOUI : éducation, enfance et jeunesse.

N°2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal en charge de l'action sociale de la commune. A ce titre, il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Celui-ci comprend des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Aux termes de l'article R123-8 du même Code, les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre total de membres du Conseil d'Administration en respectant la parité entre le nombre de membres désignés et le nombre de membres élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

FIXE : à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

PROCÉDE : après avoir recueilli les listes candidates, à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Liste proposée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires :

- Pascale LANGARD
- Brigitte BERCEAUX
- Claude LAVICKA
- Claire CHEBLI
- Catherine POLLI
- Dominique ANCEAUX

Membres suppléants :

- Alain LETIQUE
- Christine LITAIZE-MARCHAL
- Olivier MILLION
- Alain ABBAS
- Florence DUMARCAY
- Patricia DECAILLOT

Madame Patricia CRONEL et Monsieur Dominique ANCEAUX sont nommés comme scrutateurs.

Résultats

Votants :	29
Nuls :	00
Blancs :	00
Suffrages exprimés :	29
Suffrages obtenus :	
• Liste proposée :	29

Sont élus membres titulaires du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Pascale LANGARD, Brigitte BERCEAUX, Claude LAVICKA, Claire CHEBLI, Catherine POLLI, Dominique ANCEAUX.

Sont élus membres suppléants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Alain LETIQUE, Christine LITAIZE-MARCHAL, Olivier MILLION, Alain ABBAS, Florence DUMARCAY, Patricia DECAILLOT.

N°3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

ÉLECTION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance chargée, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et de choisir l'attributaire des marchés publics. Elle peut également déclarer une procédure infructueuse et être amenée à donner un avis dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Il est proposé que ces listes soient déposées en séance auprès du Président de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le dépôt de listes en séance, auprès du Président de séance.

Adopté à l'unanimité

PROCÈDE : après avoir recueilli les listes candidates, à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Proposition de Monsieur le Maire

Membres titulaires :

- François MARTIN
- Claude LAVICKA
- Gilles GECHTER
- Loïc CONDE
- Loïc LAURENT

Membres suppléants :

- Alain LETIQUE
- Diren DUMAN-INAN
- Younes CHEBLAOUI
- Olivier MILLION
- Dominique ANCEAUX

Madame Patricia CRONEL et Monsieur Dominique ANCEAUX sont nommés comme scrutateurs.

Résultats

Votants :	29
Nuls :	00
Blancs :	00
Suffrages exprimés :	29
Suffrages obtenus :	
• Liste proposée :	29

Sont élus membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres :

François MARTIN, Claude LAVICKA, Gilles GECHTER, Loïc CONDE, Loïc LAURENT.

Sont élus membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres :

Alain LETIQUE, Diren DUMAN-INAN, Younes CHEBLAOUI, Olivier MILLION, Dominique ANCEAUX.

N°4

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ÉLECTION DES MEMBRES

La Commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la CDSP est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Il est proposé que ces listes soient déposées en séance auprès du Président de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le dépôt de listes en séance, auprès du Président de séance.

Adopté à l'unanimité.

PROCÈDE : après avoir recueilli les listes candidates, à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Madame Patricia CRONEL et Monsieur Dominique ANCEAUX sont nommés comme scrutateurs.

Proposition de Monsieur le Maire

Membres titulaires :

- Younes CHEBLAOUI
- Sabrina DA COSTA ROSARIO
- Loïc CONDE
- Pascale LANGARD
- Loïc LAURENT

Membres suppléants :

- Catherine POLLI
- Pauline JACQUEMIN
- Florence DUMARCAY
- Vladica DJURKOVIC
- Dominique ANCEAUX

Résultats

Votants :	29
Nuls :	00
Blancs :	00
Suffrages exprimés :	29
Suffrages obtenus :	
• Liste proposée :	29

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Younes CHEBLAOUI, Sabrina DA COSTA ROSARIO, Loïc CONDE, Pascale LANGARD, Loïc LAURENT.

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Catherine POLLI, Pauline JACQUEMIN, Florence DUMARCAY, Vladica DJURKOVIC, Dominique ANCEAUX.

Concernant les projets de délibération n° 5 à 16, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations se font au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Lorsqu'une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est proclamée par le Maire. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

En l'absence d'opposition, les projets de délibération n° 5 à 16 seront votés à main levée.

Concernant les projets de délibération n° 5 à 16, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour les projets de délibération n° 5 à 16.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter le vote à main levée pour les projets de délibération n° 5 à 16.

N°5

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un correspondant défense.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Olivier MILLION

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Est désigné correspondant défense :

Olivier MILLION

N°6

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÈGE ALBERT CAMUS

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le décret n°2104-1236 du 24 octobre 2014 fixe le nombre des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du Collège Albert Camus.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger au conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :

Catherine POLLI

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :

/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Est désignée pour siéger au conseil d'administration du Collège Albert Camus :

Catherine POLLI

N°7

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'institut des Sourds de la Malgrange a élu le 26 janvier dernier son nouveau Conseil de la Vie Sociale au sein duquel la Ville de Jarville-la-Malgrange participe.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant au conseil de La Vie Sociale de l'Institut des Sourds de la Malgrange.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Sourds de la Malgrange

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Catherine POLLI

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désignée pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Sourds de la Malgrange :
Catherine POLLI

N°8
ASSOCIATION LE PÉLICAN – LOGEMENT ACCOMPAGNÉ
DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association « Le Pélican » Logement – Accompagnement – Réinsertion, a pour objet la création et la gestion de foyers destinés aux personnes isolées, travailleurs, retraités, étudiants, migrants et autres dans le département de Meurthe-et-Moselle.

L'assemblée générale de l'association LE PÉLICAN comporte un élu de chaque commune dans laquelle les établissements sont implantés (Nancy, Vandœuvre, Maxéville, Jarville-la-Malgrange).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'association.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger à l'assemblée générale de l'association LE PELICAN.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Jean-Christophe GACHENOT, Maire

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'association LE PELICAN :
Jean-Christophe GACHENOT, Maire

N°9

ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE - FONTENO PARK **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'association foncière urbaine libre Fonteno Park est constituée en vue de gérer les équipements collectifs de l'ensemble immobilier Fonteno Park sis à Jarville-la Malgrange – 34 rue de la République.

En tant que propriétaire d'un lot, la Ville de Jarville-la-Malgrange est membre de cette association et siège aux réunions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant du conseil municipal devant siéger à l'AFUL.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Pauline JACQUEMIN

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désignée pour siéger à l'AFUL :
Pauline JACQUEMIN

N°10

ASSOCIATION LE FLORAIN **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Florain est une monnaie locale complémentaire citoyenne (MLCC), mise en service en octobre 2017 sur le Sud de la Meurthe-et-Moselle. Elle est gérée par l'association éponyme.

Par délibération en date du 1^{er} février 2023, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adhéré à l'association Le Florain.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'association.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger au sein de l'association Le Florain.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Christine LITAIZE-MARCHAL

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désignée pour siéger au sein de l'association Le Florain :
Christine LITAIZE-MARCHAL

Monsieur ANCEAUX demande la parole et se dit heureux que cette adhésion se poursuive puisque, pour rappel, lors du vote de la délibération, Monsieur GACHENOT, membre de l'opposition, s'y était opposé.

N°11 **RÉSEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS** **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Réseau national des budgets participatifs (RNBP) a été créé en 2022 à Amiens pour structurer et accompagner le développement des budgets participatifs en France, aujourd'hui mis en œuvre par plus de 400 collectivités.

Il rassemble des membres actifs (collectivités porteuses de budgets participatifs), des membres associés (personnes physiques ou morales apportant leurs compétences) et des membres habitants (participants aux budgets participatifs).

Le réseau vise à valoriser le budget participatif, favoriser son émergence, échanger les bonnes pratiques et constituer une base documentaire commune.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adhéré au réseau national des budgets participatifs.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant au sein du Réseau.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger au sein du Réseau national des budgets participatifs.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Loïc CONDE

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désigné pour siéger au sein du Réseau national des budgets participatifs :
Loïc CONDE

N°12

PARTICIPATIFS RÉSEAU NATIONAL DES BUDGETS ALOHÉ - AGENCE LORRAINE DE L'HABITAT ENGAGÉ **DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Jarville-la-Malgrange dispose d'actions au capital de l'agence lorraine de l'habitat engagé (ALOHÉ).

En sa qualité d'actionnaire, la Ville est représentée à l'agence de la manière suivante :

- un représentant à l'assemblée générale ;
- un représentant à l'assemblée spéciale (qui peut être identique à celui de l'assemblée générale) ;
- un représentant technique pour le comité technique de gestion (un représentant des services techniques).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de l'Agence lorraine de l'Habitat engagé.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Jean-Christophe GACHENOT, Maire

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désigné pour siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de l'Agence lorraine de l'Habitat engagé :
Jean-Christophe GACHENOT, Maire

N°13

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SLIM PROJETS - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 relatifs au statut juridique des sociétés d'économie mixtes précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 224-2 relatifs à la gouvernance des sociétés anonymes à conseil d'administration et au capital social des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS dite aussi SLIM projets modifiés le 19 septembre 2025, société anonyme au capital de 9 390 600 € enregistrée sous le numéro 761 800 119 RCS de Nancy et domiciliée 1, rue Jacques Villiermaux BP 33 730 - 54 098 Nancy Cedex ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la société d'économie mixte SLIM projets approuvé le 5 avril 2024 et notamment ses attendus en termes de parité femmes-hommes au sein des instances de ladite société ;

Vu la Charte pour la promotion de la parité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes de la société d'économie mixte SLIM projets approuvée le 21 mars 2025.

Considérant que la commune de Jarville-la-Malgrange est actionnaire de la société d'économie mixte SLIM projets à concurrence de 40 actions soit 7 200 € représentant 0,08 % de son actionnariat ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Etant ici rappelé que la société d'économie mixte SLIM projets exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi que d'opérateur et d'investisseur immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est ;

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant devant siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de l'Agence lorraine de l'Habitat engagé.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Alain ABBAS

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désigné pour siéger à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée générale de la société d'économie mixte SLIM projets :
Alain ABBAS

Conformément aux statuts de SLIM projets, M. ABBAS ne prend pas part au vote.

N°14

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SCALEN – AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale qui accompagne les collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, au service de l'attractivité des territoires et de la qualité de vie de leurs habitants.

La Ville de Jarville-la-Malgrange est membre adhérent de l'agence SCALEN et dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale de SCALEN.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant du conseil municipal devant siéger à l'assemblée générale de SCALEN.

Candidate proposée par Monsieur le Maire :
Claire CHEBLI

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désignée pour siéger à l'assemblée générale de SCALEN :
Claire CHEBLI

N°15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Etablissement Public Administratif Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54) a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Par délibération en date du 28 octobre 2022, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adhéré l'établissement MMD 54 afin de pouvoir bénéficier des services de la société Publique Locale X DEMAT et dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal devant siéger à Meurthe-et-Moselle Développement 54.

Candidats proposés par Monsieur le Maire :

Titulaire : Didier MERSCH

Suppléant : François MARTIN

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :

/

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Sont désignés pour siéger à Meurthe-et-Moselle Développement 54 :

Titulaire : Didier MERSCH

Suppléant : François MARTIN

N°16

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La Société Publique Locale X-demat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

Par délibération en date du 28 octobre 2022, la Ville de Jarville-la-Malgrange a adhéré à la SPL X- demat et dispose d'un représentant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil de voter à main levée. Si une seule candidature ou liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement et est annoncée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

DÉSIGNE : un représentant du conseil municipal devant siéger à la SPL X-demat.

Candidat proposé par Monsieur le Maire :
Alain ABBAS

Candidat proposé par Monsieur LAURENT :
/

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité

Est désigné pour siéger à siéger à la SPL X-demat :
Alain ABBAS

N°17

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE **INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Aux termes des articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont en droit de percevoir une indemnité de fonction destinée à couvrir les frais courants relatifs à l'exercice de leur mandat. Dans les trois mois suivant son renouvellement, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de ces indemnités dans la limite d'un taux maximum déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux de base maximaux dans les communes de la tranche démographique 3 500 à 9 999 habitants comme suit :

- Pour le Maire : 58,3% ;
- Pour les Adjoints au Maire : 23,32%.

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23.

Considérant que le II de de l'article L. 2123-24-1 précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant que le III de l'article L. 2123-24-1 précise que les Conseillers Municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Compte-tenu des délégations que le Maire souhaite à 16 conseillers municipaux délégués en plus de celles accordées aux adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Attendu que par le II et III de de l'article L. 2123-24-1, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne peut être pas dépassé.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} mai 2026, les indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal (taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024) comme indiqué en l'annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

FIXE : les indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} mai 2026, conformément au tableau en annexe 1, comme suit :

- Maire : 40.55 %
- Adjoints au Maire : 13.82 %
- Conseillers Municipaux Délégués : 5 %

(Taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024)

APPROUVE : le versement des indemnités de fonction du Conseil Municipal, à compter du 1^{er} mai 2026, conformément au tableau en annexe 2.

INDEXE : ces indemnités sur l'évolution de la valeur de l'indice applicable à la Fonction Publique.

PRÉCISE : que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2026 et seront inscrits au même chapitre dans les Budgets élaborés pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur LAURENT, qui observe, au travers de cette délibération, un recul de la démocratie, contrairement à ce qui est régulièrement indiqué dans le débat public. Il rappelle que, lors du précédent mandat, tous les conseillers municipaux bénéficiaient d'une indemnité.

Monsieur LAURENT ajoute qu'une fois par an les indemnités des élus étaient reversées au Centre communal d'action sociale et s'interroge sur l'éventuelle inscription d'une délibération en ce sens.

Monsieur ABBAS précise que les indemnités ont été baissées, ce qui représente une économie d'environ dix mille euros.

Monsieur ANCEAUX indique cependant une différence notable : les indemnités sont indexées sur le point d'indice, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

Il y a deux mois, l'ancienne équipe municipale a présenté, au sein du Conseil municipal, un budget prévoyant une baisse des indemnités des élus, précise Monsieur le Maire. Lors de cet échange, Monsieur LAVICKA a interrogé Monsieur MATHERON, alors Maire, sur les raisons de cette baisse. La réponse apportée était qu'il n'envisageait pas d'indemniser les membres de l'opposition. Ainsi, cette délibération applique simplement ce qui a été décidé par l'ancienne municipalité lors du vote du budget.

Par ailleurs, il ajoute qu'au moment du vote de l'élection du Maire, les membres de l'opposition avaient refusé de prendre part à ce vote démocratique et qu'il ne trouve pas légitime de réclamer désormais des indemnités en tant que membres de l'opposition.

Toutefois, il indique que cette décision, prise lors du vote du budget 2026, pourra être reconsidérée en 2027.

Adopté à la majorité par :

25 voix pour

04 voix contre (M. ANCEAUX, M. ABDU, Mme DECAILLOT, M. LAURENT)

N°18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AVENANT SUR CONVENTION BIPARTITE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVENANT SUBVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Par délibération du 02 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention d'objectifs et de financement (Cof) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le versement de la Prestation de service (Ps) et du « bonus territoire Ctg » pour l'Accueil de loisirs sans hébergement – extrascolaire » pour la période 2026-2030.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la subvention Alsh versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité territoriale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Ce projet se matérialise par la signature d'une Convention territoriale Globale (Ctg) telle celle approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non-couverts ;
- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Cet avenant vient préciser les modalités de calcul, les conditions d'attribution et de versement de la subvention au titre de l'Alsh extrascolaire. Ainsi, le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève, pour l'accueil de loisirs extrascolaire, pour l'année de référence de la présente convention à 38 289 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la Collectivité s'élève à : 0,15€/heure.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant sur convention bipartite – Avenant subvention ALSH Extrascolaire - bonus territoire Ctg (n°5844-31092-3) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, l'avenant sur convention bipartite – Avenant subvention ALSH Extrascolaire - bonus territoire Ctg (n°5844-31092-3), joint en annexe, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°19

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AVENANT SUR CONVENTION BIPARTITE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVENANT SUBVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PÉRISCOLAIRE - BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Par délibération du 02 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention d'objectifs et de financement (Cof) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le versement de la Prestation de service (Ps) et du « bonus territoire Ctg » pour l'Accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire » pour la période 2026-2030.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la subvention Alsh versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité territoriale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Ce projet se matérialise par la signature d'une Convention territoriale Globale (Ctg) telle celle approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2025.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non-couverts ;
- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Cet avenant vient préciser les modalités de calcul, les conditions d'attribution et de versement de la subvention au titre de l'Alsh périscolaire. Ainsi, le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève, pour l'accueil de loisirs périscolaire, pour l'année de référence de la présente convention à 117 623 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la Collectivité s'élève à : 0,32€/heure.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant sur convention bipartite – Avenant subvention ALSH Périscolaire - bonus territoire Ctg (n°5844-32225-3) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, l'avenant sur convention bipartite – Avenant subvention ALSH Périscolaire - bonus territoire Ctg (n°5844-32225-3), joint en annexe, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°20

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

« SUBVENTION DÉDIÉE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHÈQUES » POUR LA PÉRIODE 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) de MEURTHE-ET-MOSELLE

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la nouvelle Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2030.

Véritable action d'investissement social et territorial, la Ctg favorise une stratégie partenariale qui s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités du territoire et les moyens à mobiliser, formalisés dans le cadre d'un plan d'actions. Elle structure ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La ludothèque « Le Hérisson » est une structure municipale qui favorise la pratique du jeu pour faire reconnaître son rôle éducatif, social et culturel. Sise au cœur du quartier prioritaire de la Californie, la ludothèque a vocation à s'adresser à tous les publics en mobilisant l'expérience et l'expertise de l'équipe d'animation au service des familles, des enfants et des jeunes.

Acteur essentiel de la co-éducation, la ludothèque travaille en cohérence avec les acteurs du territoire pour mettre en œuvre une actions ludique partagée. Ainsi, cette structure est à la fois un espace d'éveil et de prévention qui favorise les interactions sociales tout comme un espace de mixité des publics, des quartiers et des cultures. Son action vient nourrir les échanges et les rencontres par l'intermédiaire du jeu ; elle accompagne le jeune public dans son développement, elle propose une approche ludique inclusive et elle impulse une dynamique de projet favorisant le soutien à la fonction parentale.

Par sa démarche et son approche des publics, la ludothèque « Le Hérisson » s'inscrit dans les attendus de la CAF à savoir :

- Le développement du volet partenarial dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique de transversalité avec les acteurs du territoire ;

- Proposer une réponse aux besoins des différents publics et impulser une dynamique ludique sur le territoire ;
- S'ouvrir à tous les publics en favorisant la mixité sociale, la mixité des âges et l'inclusion des publics par le jeu ;
- Construire une programmation ludique s'appuyant sur les objectifs du projet éducatif en cohérence avec les axes du Pedt et de la Ctg.

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Cette Convention d'objectifs et de financement encadrant la subvention de la CAF dédiée au fonctionnement des ludothèques vient soutenir la structure dans le développement d'une offre ludoéducative de qualité en direction des familles.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention. L'addendum joint en annexe précise, quant à lui, les modalités de calcul de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention (n°5844-80316-503) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, la Convention d'objectifs et de financement « Subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques » (n°5844-80316-503), jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

PRÉCISE : que cette convention prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°21

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE FINANCEMENT DU POSTE DE « CHARGÉ DE COOPERATION CTG »

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Jarville-la-Malgrange pour la période 2026-2030.

Véritable action d'investissement social et territorial, la Ctg favorise une stratégie partenariale qui s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités du territoire et les moyens à mobiliser, formalisés dans le cadre d'un plan d'actions. Elle structure ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signé entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale.

Afin d'assurer ces missions au niveau local, des moyens humains dédiés sont déployés et soutenus financièrement par la CAF à hauteur de 0,8 ETP sous réserve que ce poste de coopérateur anime la démarche Ctg.

Dans le cadre de sa mission de « pilotage de projet de territoire », le chargé de coopération Ctg répond à la nécessité de renforcer la coordination entre les différents acteurs du territoire autour de la co-construction et du suivi des projets de territoire.

Cette mission implique également d'impulser une dynamique de territoire autour de la Ctg, de piloter le plan d'actions sur les champs définis dans ce dernier tels que : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le soutien aux parents. Enfin, au terme de la mission, le coopérateur doit produire une évaluation de l'activité tel que précisé dans les référentiels de la CAF.

Il vous est proposé d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire (n°5844-71137-3), établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030, jointe en annexe.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ». L'addendum joint en annexe précise, quant à lui, les modalités de calcul de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Convention d'Objectifs et de Financement (n°5844-71137-3), jointe en annexe, pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » relative au financement du 0,8 ETP de chargé de coopération Ctg.

PRÉCISE : que cette convention s'applique à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°22

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES VILLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET DE VANDOEUVRE-LES-NANCY POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à la condition que ceux-ci bénéficient d'une autorisation de chaque Municipalité et dans la limite des places disponibles.

Des enfants jarillois peuvent également être scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy dans les mêmes conditions.

La convention définissant les modalités de participation financière des deux Communes, signée le 29 janvier 2021, fixe la facturation pour chaque enfant d'une Ville inscrit dans une école de l'autre Ville.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de présenter une nouvelle convention prévoyant la prise en charge à 50 % des frais réels de scolarité au seul quartier « Tourtel » et la gratuité des frais de scolarité pour les dérogations hors quartier « Tourtel » ainsi que pour les enfants

jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy. Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire du quartier « Tourtel » et fréquentant l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle à Jarville-la-Malgrange.

CONFIRME : que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Principal 2026 et les suivants.

Monsieur le Maire ouvre le débat et indique que cette convention, inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil municipal à la suite de l'annonce de la fermeture de trois classes sur la commune, fait suite au constat d'une baisse des effectifs passant lesquels passent de 800 élèves à une projection de 670 pour la prochaine rentrée. Monsieur le Maire précise que les classes concernées sont réparties de la façon suivante : deux classes de l'école Erckmann-Chatrian, destinées appelées à intégrer l'école en cours de construction, ainsi qu'une classe de maternelle à l'école Florian.

Pour rappel, l'école Florian, située dans le quartier du Sancy, n'est pas considérée comme relevant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. Pourtant, ce quartier concentre un grand nombre d'enfants en difficulté et présentant des problématiques similaires à celles rencontrées dans le quartier de la Californie pourtant inscrit comme Quartier Politique de la Ville.

Pour ces raisons, une tolérance était accordée pour cet établissement, avec un nombre d'effectif moins important qu'un établissement classique.

Face à cette situation, Monsieur le Maire et son équipe ont fait le choix de se concentrer sur les fermetures de classes des écoles Erckmann-Chatrian et Florian.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Éducation nationale, il informe que la classe de l'école Erckmann-Chatrian ne fermera pas. Dès à présent, ils vont travailler sur la nouvelle carte scolaire afin d'éviter une nouvelle menace de fermeture à la prochaine rentrée.

Concernant l'école maternelle Florian, avec le soutien de Messieurs Jean-François HUSSON et Olivier JACQUIN, sénateurs, qu'il tient à remercier chaleureusement, de nombreux arguments ont été transmis aux services de l'Éducation nationale et au rectorat notamment l'évolution démographique pour les prochaines années ainsi que la situation des enfants non pris en compte dans le cadre du dispositif « SOS Villages d'Enfants », lesquels peuvent intégrer ce dispositif en cours d'année, sans que leur nombre soit connu à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire souhaite souligner que les enfants accueillis dans ce dispositif arrivent dans un contexte familial difficile, avec un parcours de vie compliqué des parcours de vie complexes nécessitant un accompagnement adapté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été informé que la convention relative aux frais de scolarité entre la commune et Vandœuvre-lès-Nancy n'avait pas été renouvelée et que les enfants domiciliés dans le quartier Tourtel n'étaient plus scolarisés dans les écoles Florian et Louis-Majorelle. D'un commun accord, en lien avec Monsieur Stéphane HABLOT, il a été convenu que cette convention devait être signée à nouveau.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les enfants du quartier Tourtel sont majoritairement scolarisés dans des établissements privés, faute de disposer d'un établissement public à proximité. Il ajoute que la République doit permettre à toutes et à tous d'intégrer une école publique et gratuite, d'où cette convention.

Monsieur le Maire se dit satisfait des différents échanges avec les parents d'élèves ainsi qu'avec les institutions concernées, qu'il considère comme constructifs. Un travail en collaboration a permis de trouver des solutions, notamment pour le maintien de la classe de l'école Erckmann-Chatrian. S'agissant de la classe de l'école Florian, Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, la fermeture est maintenue avec une clause de revoyure en juin, en fonction des inscriptions scolaires actuellement

en cours.

Par ailleurs, l'inspection académique a également indiqué la création d'une classe ULIS au sein de l'école Louis-Majorelle. La directrice en a été informée. Des travaux d'aménagement seront nécessaires.

Monsieur le Maire se félicite de cette décision.

Le constat reste clair : la Commune connaît une baisse du nombre d'enfants scolarisés, probablement liée à un manque d'attractivité. Monsieur le Maire indique que les jeunes couples ne s'installent pas à Jarville-la-Malgrange et qu'il conviendra de prendre le temps de la réflexion afin d'apporter des réponses permettant d'éviter de nouvelles fermetures de classes.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT qui considère que cette convention désavantage la Ville. En effet, elle précise qu'à ce jour les fournitures scolaires, les classes découvertes, les tarifs sociaux de la cantine et du périscolaire sont financés par la Ville et appliqués aux enfants non Jarvillois.

Elle demande des précisions concernant les frais de scolarité pour les élèves domiciliés quartier Tourtel.

Monsieur le Maire indique que la convention relative à la prise en charge des frais de scolarité constitue un accord commun appliqué par les deux communes. Il s'agit d'une question d'équité entre les communes et entre les enfants scolarisés au sein d'un même établissement.

Il ajoute que ce choix s'inscrit dans une démarche visant à renouer les liens de confiance avec la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur CHEBLAOUI indique que les clauses de cette convention existaient déjà sous l'ancienne équipe municipale et qu'elles avaient été votées par le maire sortant.

Monsieur LAURENT précise que les classes découvertes n'existaient pas au moment de cette convention, contrairement à d'autres avantages cités précédemment.

Monsieur CHEBLAOUI rappelle que les frais de cantine et les classes transplantées existaient déjà.

Monsieur LAVICKA rappelle que cette convention a été mise en place en 2008 et en 2014, et que les classes de neige étaient déjà organisées.

Adopté à la majorité par :

25 voix pour

04 absentions (M. ANCEAUX, M. ABDOU, Mme DECAILLOT, M. LAURENT).

N°23

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES VOLONTAIRES AVEC L'ASSOCIATION « ÉTUDES ET CHANTIERS, ENGAGEMENT CIVIQUE »

La collectivité souhaite engager un partenariat avec l'association « Études et Chantiers Engagement civique » (ECEnCi) qui a pour objet la participation des jeunes et des adultes à l'aménagement et à la sauvegarde des espaces de vie.

Aussi, la commune de Jarville-la-Malgrange et ECEnCi ont défini un objet de chantier tourné autour de l'aménagement du Bois de Renémont, et plus particulièrement de la construction d'un mur en pierre sèches qui longera le ruisseau du Fonteno.

Le Bois de Renémont est un espace de plusieurs hectares, situé au cœur de l'activité urbaine de la commune de Jarville-la-Malgrange, entre le centre-ville, le Féru des Sciences & le Château de Montaigu et du groupe scolaire de la Malgrange constitué d'un collège, d'un lycée et de l'Institut des Jeunes Sourds. C'est donc un lieu très fréquenté par les habitant·e·s de Jarville et de la région.

Dans le cadre de cet aménagement, le souhait de la Commune est de mettre en valeur autant que possible des modes de constructions respectueux de l'environnement, mettant en valeur des

savoir-faire locaux et durables : ainsi a émergé le souhait d'intégrer la pierre sèche aux solutions de réaménagement du parc.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la Convention jointe à la présente délibération et sont notamment les suivants :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en place du projet ;
- Assurer le site d'intervention du chantier ;
- Mettre à disposition un site d'hébergement pour le groupe de volontaires ;
- Participer au financement du projet ;
- Mettre à disposition une partie du matériel et des matériaux nécessaires aux travaux ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux événements locaux ;
- Relayer la communication liée au projet auprès des habitants ;
- Inciter la participation des acteurs du territoire au projet.

Le montant prévisionnel total pour la mise en place du chantier s'élève à 20 176 € TTC.

L'association Études et Chantiers Engagement Civique s'engage à mobiliser des subventions auprès de ses partenaires pour un montant de 13 176 €. Ainsi, la Commune de Jarville-la-Malgrange s'engage à verser à ECEnCi le différentiel entre les sommes perçues directement par ECEnCi et le montant réel des dépenses, dans la limite d'une participation à hauteur de 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Études et chantiers, Engagement Civique ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. ABDOU absent au moment du vote.

N°24

FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE FORFAIT RETRAITE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) est un établissement public au service des collectivités. Outre ses missions obligatoires financées par la cotisation globale, il propose des missions facultatives pour accompagner les collectivités dans leur gestion quotidienne.

Le domaine de la retraite est devenu particulièrement complexe en raison des évolutions réglementaires successives et de l'augmentation des départs programmés dans les prochaines années. Une gestion rigoureuse et experte des dossiers est désormais indispensable pour garantir les droits des agents et sécuriser les procédures administratives de la collectivité.

La signature de cette convention de partenariat permet à notre collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique complet sur l'ensemble du processus de fin de carrière. La prestation inclut notamment :

- La vérification et la fiabilisation des informations, un conseil personnalisé aux agents concernés, par le biais d'un accompagnement en matière de droits (simulation de pension à différentes dates en fonction de la carrière, accès à l'espace individuel info-retraite) ;
- La réalisation complète des dossiers de liquidation, en lien avec le service des ressources humaines de la collectivité : saisie intégrale des données sur la plateforme avec notamment la liquidation, la simulation de pension et le lien avec la caisse de retraite.

L'adhésion au « Forfait Retraite » implique une participation par cotisation additionnelle au taux de

0.03% appliqué à la masse salariale des rémunérations versées par la collectivité.

La tarification de prestations non comprises dans le « Forfait Retraite » est réalisé sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La convention prend effet au 1^{er} mai 2026 et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Forfait retraite » avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

N°25

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION DE POSTE – ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il convient de renforcer les effectifs. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché hors classe relevant de la catégorie A.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CRÉE : un emploi de catégorie A sur le grade d'attaché hors classe ;

ADAPTE : le tableau des emplois ;

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au budget primitif 2026 et le seront sur les budgets suivants.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAURENT. Le tableau des emplois doit être modifié, une erreur est constatée pour les agents de catégorie C.

Monsieur le Maire indique que la demande de correction est bien prise en compte et passe la parole à Monsieur ANCEAUX qui demande si l'agent, attaché hors classe, recruté sur ce poste sera le futur remplaçant du Directeur général des services et si, de fait, il s'agit d'une anticipation qui n'est pas conforme aux règles de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la Ville compte deux postes de Directeurs généraux des services en détachement qui sont pourvus et ce recrutement vise à pourvoir un poste de chargé de mission.

Adopté à l'unanimité.

N°26

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit, exclusivement, des communes de moins de 3 500 habitants. Dans le cas des élus de la Ville de Jarville-la-Malgrange, les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune sans remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire brut en vigueur (12,02€ au 1^{er} janvier 2026).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc pas pour toutes autres réunions où l' élu siège au titre, par exemple, de la Métropole du Grand Nancy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

REMBOURSE : les frais de garde et d'assistance dans les conditions prévues ci-dessous et selon les évolutions du smic ;

CONFIRME : que les crédits seront disponibles au budget primitif et le seront sur les budgets suivants.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAURENT, qui souhaite savoir si les réunions se déroulant dans le cadre de la Métropole du Grand Nancy sont également comptabilisées, le projet de délibération n'étant pas suffisant claire.

Monsieur ABBAS précise qu'il s'agit uniquement des réunions municipales.

Monsieur ANCEAUX demande si le coût financier a été estimé. Le remboursement aux élus des frais de garde et d'assistance n'étant pas prévu initialement, aucune enveloppe budgétaire n'est inscrite pour cette année.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été proposée afin d'encourager les personnes ayant des enfants ou exerçant un rôle d'aidant à s'engager dans un mandat.

Il précise que huit membres de l'équipe municipale sont de jeunes parents ou des familles monoparentales, confrontés, dans certains cas, à des difficultés de garde d'enfants. Il ajoute que le coût financier n'a pas été chiffré.

Monsieur ANCEAUX souligne que les interrogations portent principalement sur l'aspect financier. Il rappelle que le rôle d'un Maire est d'élaborer le budget prévisionnel et de gérer les dépenses de la Ville et qu'une décision telle que celle prise ce soir doit être anticipée et inscrite au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile d'estimer le coût puisqu'il ne connaît pas le nombre de réunions ni leur durée, et qu'il ne souhaite pas réaliser d'analyse scientifique. L'objectif est de permettre à l'ensemble des membres du Conseil de pouvoir assister aux réunions prévues dans le cadre de leurs délégations sans contrainte liée à la garde des enfants.

Madame JACQUEMIN explique qu'il est difficile de budgétiser, dans la mesure où le montant dépend de l'âge de l'enfant : avant six ans, la Caisse d'allocations familiales prend en charge une partie et, dans ce cas, la Ville ne sera pas sollicitée.

Elle rappelle que l'objectif est de privilégier l'entraide familiale lorsque cela est possible.

Adopté à l'unanimité.

N°27

RÉORGANISATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est proposé de délibérer sur une question importante pour notre Commune : la fin du stationnement payant à Jarville. Hormis Nancy où le stationnement reste payant, il est temps pour de rejoindre les autres communes qui ont choisi d'offrir à leurs habitants le stationnement gratuit.

Mise en place en 2022 par l'ancienne majorité, la politique de stationnement payant a été adoptée sans concertation. Ce choix brusque a été accompagné d'une politique de verbalisation systématique qui a transformé l'expérience du stationnement en une source de sanction plutôt qu'en un moyen de régulation harmonieuse. Les conséquences ont été néfastes : colère, incompréhension, sentiment d'injustice parmi les citoyens.

En effet, loin de résoudre les problèmes de stationnement, cette mesure a aggravé la situation. Si certains ont pu y trouver un intérêt local à se garer devant chez eux, la réalité collective reste préoccupante. Les frais de gestion liés au stationnement payant dépassent les recettes générées, entraînant un coût qui pèse à nouveau sur les épaules des jarvillois, payant ainsi deux fois pour un

service inefficace.

Il est important de rappeler que gouverner, ce n'est pas imposer des règles sans dialogue, mais écouter les besoins de nos concitoyens et construire ensemble un avenir partagé. C'est pourquoi, il est proposé la suppression du stationnement payant

À la place du stationnement payant, il est proposé :

- Un stationnement gratuit, régulé et efficace ;
- Un contrôle ciblé pour lutter contre les véhicules stationnés de manière prolongée ;
- Un renforcement de la présence de la police municipale pour garantir la tranquillité publique ;
- La préservation de zones régulées à proximité des commerces pour favoriser une meilleure accessibilité ;
- La création de places de stationnement supplémentaires lorsque cela est possible.

Enfin, après neuf mois d'application de ces nouvelles mesures, une phase d'évaluation et de consultation sera réalisées auprès des habitants. Cette démarche permettra de recueillir leurs retours sur le terrain et d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre à leurs attentes.

La Commune de Jarville-la-Malgrange aspire à être une Ville apaisée, accessible, qui valorise la confiance envers ses citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE : de la réorganisation de la politique de stationnement en procédant à la suppression du dispositif de stationnement résidentiel et payant sur l'ensemble du territoire communal à partir de la date d'entrée en vigueur de cette délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre un terme à ce dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAURENT qui rappelle que la délibération relative à la mise en place du stationnement payant et résidentiel a été adoptée en février 2022 et appliquée seulement en avril 2023 soit un an plus tard, et ne peut être considéré comme « un changement brusque ».

Entre décembre 2022 et avril 2023, la Ville a mis en place une phase de pédagogie, durant laquelle aucune verbalisation n'a été réalisée.

Au total, seize réunions publiques ont été organisées, en plus des réunions de quartiers.

De plus, il précise que, contrairement à ce qui est évoqué, les frais de gestion ne dépassent pas les recettes : dix mille euros de dépenses par an pour les frais de gestion contre cent mille euros de recettes par an.

Monsieur LAURENT demande si le coût lié à l'arrêt du stationnement payant a été chiffré et précise que l'évaluation prévue dans neuf mois est attendue.

Concernant les recettes, Monsieur ABBAS se dit étonné. Dans les documents mis à sa disposition, il est indiqué quatre-vingt-dix mille euros de recettes contre cinquante mille euros de fonctionnement, incluant la maintenance des parkings et des logiciels, sans compter le recrutement des ASVP et sans compter le marquage des places. De ce fait, la Ville est largement déficitaire.

Monsieur le Maire apporte des précisions.

Premièrement, le stationnement payant ne figurait pas dans le programme électoral, contrairement à celui de l'équipe « Réunir et Agir », dans lequel la suppression du stationnement était bien indiquée. Etant élu, il applique son programme.

Puis, il dit très bien se souvenir de ce vote, intervenu à une heure très tardive lors d'un Conseil municipal compliqué, au point de ne plus savoir quoi penser de cette délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir participé à une réunion publique organisée dans son quartier, laquelle accordait davantage d'importance à la forme qu'au fond. Il estime que la démocratie ne se limite pas à savoir si le stationnement se met à gauche ou à droite.

Il ajoute que des manifestations opposées à la mise en place du stationnement payant ont été

organisées.

Concernant la mise en place de cette politique de stationnement, Monsieur le Maire indique qu'un excès de verbalisation a été constaté à l'encontre des propriétaires se garant devant leur propre garage. À l'époque, la réponse apportée était la suivante : « C'est interdit, c'est la loi ». Toutefois, il rappelle que partout en France, cette pratique est généralement tolérée afin de contribuer à l'apaisement du stationnement. Cette intolérance a conduit les Jarvillois à se stationner sur d'autres places, parfois privées, tels que le parking de l'Intermarché ou devant le pôle médical. Finalement, il constate que le problème a seulement été déplacé.

Monsieur le Maire estime que chaque décision prise a entraîné des conséquences qui n'étaient pas mesurées, entraînant un mécontentement général. Comme exemple il cite le cas des infirmières libérales verbalisées en se rendant chez leurs patients, et des patients verbalisés en se rendant chez leur médecin ou pour des démarches administratives, notamment pour l'établissement de cartes d'identité.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite revenir à ce qui se pratique dans toutes les Communes : un stationnement gratuit, sans banaliser les abus, et il met un point d'honneur à ce que le stationnement gênant ne fasse pas son retour. Les services de la police municipale seront pleinement mobilisés pour assurer des missions de surveillance, avec une présence quotidienne sur le territoire, afin de redonner la Ville aux Jarvillois.

De plus, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les parkings du Kiosque ou de l'espace Françoise-Chemardin sont fermés, alors que des places de stationnement sont supprimées partout dans la Ville.

Ainsi, l'objectif sera de recenser l'ensemble des espaces disponibles afin de créer du stationnement et de s'appuyer sur la participation des Jarvillois pour signaler les problématiques rencontrées en matière de stationnement.

Toutefois, il faut comprendre qu'un jeune couple qui travaille aura potentiellement deux véhicules à stationner. Avec une politique de stationnement payant et un taux d'imposition parmi les plus élevés de la métropole du Grand Nancy, la Ville n'est pas du tout attractive.

Monsieur le Maire indique que Jarville-la-Malgrange est idéalement située, à proximité de la voie rapide et de Nancy, et que des jeunes couples pourraient s'y installer, permettant ainsi de redynamiser la ville et d'éviter peut-être de futures fermetures de classes. Par ailleurs, il indique que l'équipe municipale a su entendre les contestations, tandis que les résultats des élections municipales démontrent que l'équipe sortante n'a pas été en mesure de les prendre en compte.

Monsieur le Maire se dit bien conscient que la situation peut, à certains égards, être complexe mais il trouve aberrant, dans une commune comme Jarville-la-Malgrange, de devoir payer le stationnement pour venir voir sa famille ou ses enfants. Il ajoute que malheureusement beaucoup d'habitants ont fait le choix de quitter la commune. L'objectif de la fin du stationnement payant est de retrouver une Ville apaisée.

Concernant l'aspect financier, la Ville a engagé environ trois cent mille euros pour l'acquisition des horodateurs, amortis sur dix ans, ainsi que les coûts de maintenance, et le recrutement de deux ASVP. Au vu de tous ces éléments, il précise que la Ville ne dégage aucun bénéfice contrairement à ce qui a pu être indiqué dans les précédent Conseils municipaux.

L'équipe municipale ira à la rencontre des habitants afin de dresser le bilan de ces neuf mois. Toutefois, Monsieur le Maire reste vigilant quant à l'évolution du stationnement et indique qu'il n'attendra pas neuf mois pour agir s'il constate un dysfonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1 **POINT D'INFORMATION SUR LE CHANTIER DE L'ÉCOLE NOUVELLE GÉNÉRATION**

Conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale, il est présenté un sujet important qui

concerne la construction de l'école nouvelle génération.

Depuis la prise de fonctions de l'équipe actuelle, le dossier a rapidement été étudié et de nombreux éléments ont pu être consultés, dont des données illustrées par différents tableaux qui seront présentés et commentés en conseil.

Comme redouté, il apparaît que le projet de cette nouvelle école ne repose sur aucune logique économique, environnementale ou financière solide, aggravé par un contexte de baisse démographique des élèves fréquentant l'école Erckmann-Chatrian, qui conduit à la fermeture de deux classes au sein de cet établissement.

Il semble que ce dossier relève davantage d'un choix politique que d'une réponse adaptée aux besoins de la communauté.

Il est de la responsabilité de la municipalité de rencontrer l'ensemble des interlocuteurs travaillant sur ce dossier afin d'explorer toutes les options possibles. Ces discussions sont essentielles pour garantir que les décisions à venir soient en adéquation avec les attentes des concitoyens et les finances de notre Commune.

Le Conseil Municipal a pris acte du point d'information relatif au chantier de l'école nouvelle génération.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ABBAS qui souhaite dans un premier temps remercier l'accueil et le professionnalisme des agents de la Commune qui l'ont accueilli et qui ont permis d'accéder à l'ensemble des documents nécessaires. Il remercie plus particulièrement Monsieur GRIVEL et Madame ZINSIUS pour leur coopération.

Pour débiter cette présentation, Monsieur ABBAS rappelle la chronologie du projet lancé en septembre 2022, avec successivement plusieurs étapes préparatoires telles que les études et la conception, le lancement du concours d'architectes, la maîtrise d'œuvre et la validation de l'avant-projet. Puis, en 2024, sont intervenues la modification du PLUi, l'enquête publique ainsi que la signature des lots. En 2025, ont été prévus l'inscription au programme d'investissement, les fouilles archéologiques, le début des travaux ainsi qu'un prêt bancaire de 7,6 millions d'euros en fin d'année. En mars 2026, les élections municipales ont conduit à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, en remplacement de l'équipe sortante. Cette phase a permis la découverte et l'analyse du projet.

Le plan prévisionnel de financement a été présenté par l'ancienne municipalité lors du Conseil Municipal du 28 mai 2024 avec un coût total prévisionnel de 14 340 000 euros comprenant environ 12 millions d'euros pour les travaux et les acquisitions, ainsi que 2 340 000 euros pour les études, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur ABBAS poursuit sa présentation en détaillant les différentes subventions sollicitées. Initialement, 8 400 000 euros de subventions avaient été annoncés, répartis de la manière suivante : 1 500 000 euros au titre des fonds européens, 2 000 000 euros au titre du Fonds vert, 2 000 000 euros au titre de la DETR/DSIL, 1 500 000 euros au titre de la DPV, 500 000 euros du Conseil départemental, 500 000 euros de subventions « autres » et 400 000 euros de subventions PassivHaus liées à la performance environnementale. La Commune devait compléter par des fonds propres à hauteur de 2 000 000 euros et un emprunt annoncé à 3 940 000 euros.

À l'occasion d'un état des subventions présenté en mars 2026, Monsieur ABBAS a constaté que certaines aides ont finalement été refusées ou revues à la baisse. À titre d'exemple, la DETR, initialement estimée à 2 000 000 euros, a été réduite, ramenant le montant total des subventions à 3 080 041 euros.

Le coût estimatif du projet initial s'élevait à 14 340 000 euros. Monsieur ABBAS indique qu'à ce jour, le projet est chiffré à 15 398 209 euros, soit un dépassement d'environ 1 million d'euros. Le refus de certaines subventions oblige la Ville à augmenter son apport, notamment par le recours à un emprunt bancaire sur une durée de 35 ans, soit jusqu'en 2060, ainsi que par la vente des bâtiments des services techniques, de l'espace communal Foch et des locaux de l'ancienne crèche situés rue de la République, pour un montant prévisionnel total de 4 645 715 euros.

Il complète en indiquant que, lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024, une décision relative à la signature des marchés de travaux a été présentée alors même que la subvention DETR, notifiée le 27 novembre 2024, faisait état d'un refus.

Il s'interroge sur la manière dont un Maire peut s'engager dans un projet avec un coût aussi important

tout en sachant que certaines subventions sont refusées, peut-être que Monsieur ANCEAUX, 1^{er} Adjoint sous l'ancienne municipalité, pourra surement apporter des réponses.

Monsieur ABBAS ajoute que dans le magazine municipal J/AZ de juillet 2025 et dans la lettre aux Jarvillois, le tableau récapitulatif des subventions est totalement erroné.

Pour conclure, Monsieur ABBAS souhaite reprendre une citation populaire dite par de Monsieur KIBAMBA lors du Conseil Municipal du 28 mai 2024 : Un proverbe populaire « Quand le mensonge prend l'ascenseur, la vérité prend l'escalier, et finit toujours par arriver. Et nous y sommes ce soir ! »

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA, qui souhaite rappeler son intervention du 2 février dernier, lors du vote du budget. Il s'adressait alors au Maire sortant et introduisait son propos en indiquant que ce budget se résumait en une seule phrase : *« après avoir cramé les caisses de la Ville, taxé les petits propriétaires et vendu les bijoux de famille, le maire était prêt à tout pour financer des constructions pharaoniques »*.

Il s'interrogeait également sur la sincérité du budget et sur le plan de financement de l'école. Monsieur LAVICKA constatait alors un écart entre les prévisions, les éléments transmis dans la lettre aux Jarvillois et l'absence de toute trace des subventions perçues ou à percevoir.

Il concluait son propos en demandant s'il était réellement éthique de lancer un programme d'un tel montant alors qu'il n'était pas totalement financé et que les élections municipales approchaient, laissant ainsi à son successeur la charge du financement du projet. Ainsi, pour toutes ces raisons, il indiquait s'opposer au vote du budget, et aucune réponse n'avait été apportée.

Monsieur LAVICKA remercie Monsieur le Maire pour sa transparence et demande quel sera le devenir de ce dossier.

Pour débiter, Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'école nouvelle génération ne figurait pas dans le programme électoral de l'ancienne équipe.

Il indique que, sur ce dossier, la nouvelle équipe ne s'est engagée dans aucune démarche, si ce n'est celle de garantir une totale transparence des éléments, et que les fermetures de classes prévues à la rentrée prochaine l'obligent à s'interroger sur la viabilité de ce projet. Il se demande alors comment un projet soutenu par l'Éducation nationale peut, aussi rapidement, conduire à des fermetures de classes.

Le constat relatif à la projection des effectifs pour les années à venir, et ce dès le lancement du projet, était sans appel : la Commune perdait un nombre important d'élèves dans cette école.

De plus, il ajoute que, lors des différents Conseils Municipaux, les membres de l'opposition ont donné l'alerte et qu'ils n'ont reçu aucune réponse, alors que les chiffres parlaient d'eux-mêmes. Bien que le projet soit jugé de qualité, l'emplacement choisi n'est pas idéal et n'est surtout pas adapté à la taille d'une commune comme Jarville-la-Malgrange.

Construire une école alors que deux classes sont menacées de fermeture constitue déjà, selon Monsieur le Maire, une situation complexe. Avant même le début du chantier, en raison d'un retard dans son lancement, la commune s'expose à un recours d'une entreprise susceptible d'entraîner des indemnités conséquentes.

Il ne comprend pas pourquoi le calendrier a été transmis aux entreprises alors que le rapport des fouilles archéologiques n'était pas connu et que des fouilles complémentaires avaient été demandées par le préfet de région, ce qui a entraîné un retard sur le chantier.

Monsieur le Maire indique que le chantier est déjà à un stade bien avancé. Toutefois, plusieurs options peuvent encore être envisagées. À cette fin, le maître d'œuvre et les architectes ont déjà été rencontrés. Durant ces échanges, il a également rappelé que l'ancien Maire avait justifié les subventions demandées dans le cadre du QPV en indiquant que les enfants scolarisés dans le quartier de la Californie pourraient être scolarisés au sein de la nouvelle école, par une modification de la carte scolaire.

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas possible car, en dehors du fait que le quartier de la Californie soit en REP, ce groupe scolaire bénéficie du dédoublement des classes de maternelle, grande section, CP et CE1, ce qui n'est pas le cas au sein de la nouvelle école.

Par ailleurs, afin de démontrer la difficulté pour les élèves du quartier de la Californie de venir rue du Moulin, il avait proposé d'effectuer le trajet à pied avec un enfant.

En 2024, en lien avec Monsieur LAVICKA, un courrier a été rédigé à l'attention de Madame la préfète de Meurthe-et-Moselle, relatif au versement des subventions au titre de la politique de la ville, alors que l'école ne se situe pas dans cette zone.

En réponse à ce courrier, il a été indiqué que, même si le bâtiment construit ne se trouve pas en quartier prioritaire de la Politique de la ville, dès lors qu'il bénéficie aux habitants d'un quartier QPV, cette subvention est possible. C'est également le cas pour le Kiosque.

Malgré toutes ces alertes, le Maire sortant s'est obstiné et a lancé le projet.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les services de la Préfecture, qui ont eu connaissance de la volonté de l'équipe municipale de mettre fin au projet. En toute transparence, la Préfecture a alerté Monsieur le Maire sur les conséquences financières en cas d'arrêt total du chantier et la restitution de l'ensemble des subventions déjà versées.

Cet échange, très constructif et totalement transparent, a permis de dresser l'historique du projet, sur le même format que celui présenté précédemment par Monsieur ABBAS.

Il précise que le maire sortant aurait été convoqué par les services de la préfecture à la suite de la lettre aux Jarvillois indiquant le versement de subventions alors qu'elles avaient été refusées. Toutefois, à l'époque, celui-ci s'était montré plus rassurant, expliquant que les chiffres présentés dans le document comportaient simplement une erreur issue d'un ancien plan de financement.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire affirme que son équipe municipale sera en capacité de gérer ce dossier, dans leur intérêt mais aussi dans celui des Jarvillois. Aucune décision n'a encore été prise, mais il faudra agir rapidement.

Désormais, Monsieur le Maire souhaite se poser les bonnes questions, à savoir quel sera le coût financier lié à l'arrêt de ce projet. Des premières estimations ont été demandées ; elles ne sont pas suffisamment abouties pour permettre une communication à ce stade, mais elles apparaissent élevées et ne seraient pas sans conséquence pour la Commune.

Il s'interroge également sur le coût du projet s'il était maintenu en l'état, sachant que le budget prévisionnel est déjà largement dépassé, ainsi que sur le coût estimé des travaux dans l'hypothèse d'une réorientation vers un autre projet, et sur les modalités de transformation des bâtiments initialement prévus pour accueillir une école en un autre usage. Il compte également sur la coopération des services de la Préfecture pour travailler conjointement sur ce dossier.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que, si le chantier est réorienté vers un autre projet, l'école Erckmann-Chatrian devra être rénovée, ce qui nécessitera une vigilance particulière.

Il se dit navré de trouver, dès son arrivée, un dossier dans cet état, même s'il s'y attendait, et il sait pertinemment que la Ville s'engage dans des procédures judiciaires avec certaines entreprises, ce qui n'est pas anodin.

L'équipe municipale a jusqu'au 15 mai pour se positionner et rencontrer d'autres intervenants, dont les échanges risquent d'être moins compréhensifs. Monsieur le Maire souhaite néanmoins poursuivre les échanges en toute honnêteté et transparence. Il rappelle que c'est un projet coûteux, présentant des enjeux de circulation potentiellement très compliquée en matière de sécurité, des cours ouvertes aux Jarvillois les week-ends et pendant les vacances scolaires, la proximité d'une voie ferrée, le tout sur une zone inondable.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ANCEAUX, qui précise que figurait dans le programme électoral un point important : l'examen de l'état patrimonial de la collectivité, dont l'école Erckmann-Chatrian. La réfection de ce bâtiment, sans le rendre complètement fonctionnel, était déjà estimée à 9,5 millions d'euros. Il invite l'équipe municipale à se rapprocher d'un bureau d'études afin d'en affiner le coût.

Il rappelle qu'en 2020, cette école était encore dotée de toilettes non adaptées aux enfants.

S'agissant du choix de la construction du nouveau groupe scolaire, il affirme que ce n'est pas une simple école, mais un ensemble regroupant une école maternelle et élémentaire, le périscolaire, l'extrascolaire ainsi qu'une cantine, soit trois bâtiments à gérer.

Il précise également que la subvention PassivHaus est versée une fois les travaux finalisés, comme une partie des fonds FEDER. La notification ne peut donc pas intervenir en amont, car elle porte sur la performance énergétique et n'est mobilisable qu'en fin de chantier. Monsieur ANCEAUX rappelle que c'était déjà le cas lors de la rénovation de l'Hôtel de Ville sous le mandat de Monsieur HURPEAU.

Concernant les fouilles archéologiques, Monsieur ANCEAUX rappelle que la deuxième phase s'est tenue à la suite d'une intervention de Monsieur le Maire, alors membre de l'opposition au moment des faits, et qu'il s'en est suffisamment vanté à l'époque.

Il précise que le plan de financement présenté ce soir est bien celui qui a été présenté et validé par la Banque des Territoires.

Monsieur ANCEAUX interpelle également Monsieur ABBAS, en rappelant que la gestion du budget d'une collectivité ne ressemble en rien à celle d'une entreprise privée : les échéances des emprunts publics sont bien plus longues que dans le secteur privé, et cette règle existe depuis toujours.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LIDER.

À l'exception de Monsieur ABDOU, qui n'était pas membre de la majorité lors du précédent mandat, Monsieur LIDER demande à Monsieur ANCEAUX de justifier un écart aussi important. Il demande également pourquoi les subventions refusées figuraient encore dans le tableau récapitulatif.

Face à cette situation, Monsieur LIDER se dit triste pour les Jarvillois, et indique qu'en politique on se doit d'être transparent.

Monsieur CHEBLAOUI prend la parole et affirme qu'effectivement, sur le papier, le projet est très esthétique et qu'il est qualifié par certains comme le projet le plus ambitieux de la Métropole du Grand Nancy pour une Commune aussi endettée que Jarville-la-Malgrange, ce qui pose question.

Il ajoute que la construction d'une école nouvelle génération, au même titre que celle d'une école classique, doit répondre à plusieurs objectifs, dont le principal est l'évolution démographique. Il indique que les chiffres sont parlants : Jarville-la-Malgrange se situe dans une déprise démographique avec une population scolaire qui tend à baisser et qui continuera de diminuer sur les dix prochaines années. En France, cette baisse est estimée à environ 1,7 millions d'élèves en moins, la Meurthe-et-Moselle figurant parmi les départements les plus touchés.

Par ailleurs, l'école Erckmann-Chatrian fait partie du patrimoine de la Ville de Jarville-la-Malgrange, il ne peut pas entendre que ce bâtiment ne serve à rien.

Son estimation budgétaire concernant sa rénovation ne comprenait pas les subventions mobilisables à ce jour, notamment le Fonds vert pour la rénovation thermique.

Aujourd'hui, l'école Erckmann-Chatrian a été laissée à l'abandon, au même titre que les autres écoles de la Ville, et il dit qu'il aurait été plus judicieux d'entretenir et de rénover les bâtiments au fur et à mesure car les élèves sont accueillis dans des conditions déplorables. Ce sont des points sur lesquels l'équipe municipale doit travailler.

Monsieur CHEBLAOUI confirme qu'une estimation des coûts de réfection de l'école Erckmann-Chatrian, ainsi que d'autres écoles, sera réalisée, ce qui permettra peut-être de réhabiliter d'autres bâtiments plutôt que de les céder, comme cela avait été annoncé dans le plan de financement avec l'espace communal Foch.

Le projet de l'école nouvelle génération ne répond pas à un objectif clair. L'annonce de la fermeture de trois classes, initialement prévue à la rentrée prochaine, montre qu'il existe une distorsion entre le projet et la réalité de terrain.

La nouvelle équipe municipale a été mise devant le fait accompli, mais elle est pleinement mobilisée et à pied d'œuvre pour trouver des solutions, dans des délais très restreints, afin de réorienter ce projet, en limitant les pertes financières pour les Jarvillois, qui ont déjà vu leur taxe foncière augmenter.

Monsieur CHEBLAOUI remercie les services qui se sont montrés disponibles dans la transmission des éléments et dans la mise en relation avec les différentes parties prenantes susceptibles d'apporter leur soutien. Il indique toutefois qu'il tenait à ce que la vérité soit enfin rétablie et se dit satisfait que ce soit désormais le cas.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DA COSTA ROSARIO qui demande à Monsieur ANCEAUX combien de devis et combien de sociétés ont été sollicités dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Erckmann-Chatrian.

Par ailleurs, elle demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'obtenir les devis pour connaître la nature des travaux demandés.

Monsieur ANCEAUX rappelle que cela a été son métier pendant 45 ans et qu'il sait donc estimer le coût

global de ce type de rénovation, notamment le désamiantage et la réfection de l'ensemble de la structure d'une école. Il invite les membres de la nouvelle équipe à se rendre dans les caves de cette école afin qu'ils puissent constater l'état des fondations. Il invite également Monsieur le Maire à se tourner vers un maître d'œuvre afin d'établir un devis correct.

Madame ROSARIO DA COSTA demande si elle doit bien comprendre que le chiffrage a été réalisé par Monsieur ANCEAUX. Dans ce cas, elle s'interroge sur l'existence éventuelle d'un devis écrit établi par son entreprise.

Monsieur ANCEAUX précise que son entreprise n'a pas réalisé ce chiffrage. Il indique avoir travaillé avec des architectes qu'il connaissait, avec lesquels un chiffrage a pu être établi. Cette estimation a permis de disposer d'une base indicative afin de déterminer l'orientation à prendre.

Monsieur CHEBLAOUI précise que l'estimation donnée par Monsieur ANCEAUX correspond à un chiffrage au mètre carré, mais il pense que la meilleure solution aurait été de faire appel à un maître d'ouvrage pour connaître les solutions envisageables et compatibles avec l'état du bâtiment, en tenant compte des finances de la Commune et en proposant un projet en adéquation avec les besoins de la Ville.

Monsieur LIDER s'excuse d'être aussi insistant mais face à l'écart financier important, de plus de 2 millions d'euros, comment peut-on construire une nouvelle école avec un déficit aussi important ?

Monsieur ANCEAUX rappelle que le tableau présenté à la banque des territoires a été validé et l'emprunt accordé.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT. À la suite des différentes interventions, elle a le sentiment que les membres de la majorité laissent entendre que rien n'a été fait lors du précédent mandat. Elle rappelle toutefois que l'équipe n'a exercé qu'un seul mandat de six ans et précise que les bâtiments laissés à l'abandon l'étaient déjà auparavant, ce qui imposait de faire des choix stratégiques.

Elle ajoute qu'effectivement, à proximité de la Commune, se trouve une école privée, certes coûteuse, mais qui permet d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions et dans un cadre plus agréable.

De plus, elle confirme que la construction d'un groupe scolaire constitue un projet ambitieux, au même titre que la réfection de l'Hôtel de Ville, qui n'était pas fonctionnel, ou encore de l'espace communal Foch, dont l'utilisation reste inconnue, hormis l'accueil des agents communaux lors de l'inondation de l'Hôtel de Ville. Elle rappelle, à ce titre, que ce dernier avait été inauguré et réaménagé alors même que les travaux n'étaient pas terminés.

Concernant l'école Erckmann-Chatrian, Madame DECAILLOT indique que des projets ont été proposés par des sociétés extérieures, mais qu'ils ne correspondaient pas aux attentes de la municipalité.

Elle rappelle que le groupe scolaire est composé de six classes de maternelle, de six classes de primaire avec vestiaires attenants, d'espaces partagés comprenant trois ateliers, une salle de motricité ainsi que deux dortoirs, deux salles d'arts plastiques, une bibliothèque, un pôle enseignant, un bureau de direction, une salle de réunion dédiée aux enseignants et une infirmerie, un pôle périscolaire et extrascolaire, quatre salles d'activités et une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes avec des horaires d'ouvertures adaptés aux temps scolaires. Elle ajoute trois cours-jardins, des places extérieures, trois local pour les vélos, un restaurant scolaire, un jardin pédagogique.

Elle précise que cette organisation a été travaillée avec les instituteurs, qui souhaitaient bénéficier d'espaces partagés afin de pouvoir communiquer et collaborer plus facilement.

Madame DECAILLOT rappelle qu'initialement, une ferme était construite en ce même lieu. Elle rappelle également qu'il a fallu procéder à une dépollution des sols. Elle se montre donc dubitative lorsque l'on évoque un « poumon vert ».

Concernant la zone inondable, elle se remémore que ce secteur est concerné depuis toujours, le ruisseau du Fonteno n'étant pas correctement alimenté, le problème provenant bien plus haut sur la commune de Houdemont.

Pour mémoire, une partie de la Commune avait été inondée en 2012 et, malgré cela, des constructions ont néanmoins pu être réalisées avec des fondations particulières.

De plus, une zone piétonne doit être aménagée autour du groupe scolaire, avec la création de dépose-minute et, pourquoi pas, comme dans d'autres Communes, la fermeture de la rue aux horaires d'entrée

et de sortie des écoles.

Pour conclure, Madame DECAILLOT indique que l'architecture du projet est particulièrement innovante et que l'entreprise Le Bras Frères a accepté de travailler avec la Ville de Jarville-la-Malgrange. Ainsi, elle s'interroge : pourquoi Jarville-la-Malgrange devrait-elle se contenter de petits projets ou de simples rénovations ? Pourquoi ne pas avoir l'ambition de porter la Commune plus haut et pourquoi la sous-estimer ?

Madame DECAILLOT demande aux membres de l'équipe de prendre le temps de réfléchir au devenir de ce projet et de penser avant tout aux besoins des enfants.

Elle indique enfin que, durant ce mandat, et pour la première fois, la Ville de Jarville-la-Malgrange ne siège pas au sein de la Métropole du Grand Nancy.

Avant de réagir à l'intervention de Madame DECAILLOT, Monsieur le Maire précise que contrairement à l'ancienne mandature, les interventions seront bien inscrites dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux. En effet, le règlement intérieur du Conseil prévoit que soit restitué à destination des habitants, la nature des échanges. Il se dit favorable aux échanges et aux débats lorsqu'ils se déroulent dans un climat apaisé.

Premièrement, en ce qui concerne l'écologie, il indique que lorsqu'il constate que des tonnes de béton sont stockées dans les sols, il s'interroge sur l'usage du terme « écologie ».

Concernant l'école nouvelle génération de Roville-devant-Bayon, il rappelle qu'elle a permis un regroupement de communes et répondait à un véritable besoin. Son coût s'élève à 4,7 millions d'euros, financés à hauteur de 72 % par des subventions, soit un reste à charge d'environ 1 million d'euros pour la Commune.

S'agissant du nombre de projets proposés par l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire indique que c'est précisément là le problème : aucun n'est terminé, à l'image du Quai de l'Écluse, dont le début du chantier reste encore incertain. Selon lui, ces projets ne sont pas adaptés à une Commune comme Jarville-la-Malgrange.

Il précise que personne ne remet en cause la qualité du projet, mais estime que celui-ci met en péril la situation financière de la Ville. Son équipe municipale porte également des projets destinés à l'ensemble des Jarvillois, et non uniquement à 150 élèves, dont le nombre risque de diminuer progressivement.

Enfin, il considère que la solution consistant à fermer la rue pendant les horaires d'entrée et de sortie de l'école n'est pas du tout envisageable. Il s'interroge notamment sur les conditions de circulation des habitants du quartier de Montaigu ainsi que des professionnels de l'établissement de la BNP.

Il ajoute que le nombre de classes prévues dans l'école nouvelle génération ne permettrait pas d'intégrer les cinq classes de l'école Erckmann-Chatrian et les quatre classes de l'école Florian. Initialement, l'école Florian devait intégrer les locaux du centre de loisirs, afin de réduire le temps de trajet pour les familles ayant des enfants dans plusieurs établissements scolaires.

Ces choix, non chiffrés et non financés, mettent en péril les finances de la commune et peuvent compromettre les projets que la nouvelle équipe souhaite mettre en place.

Il ajoute que, pour équilibrer le budget, la Ville doit vendre ce qu'il appelle « les bijoux de famille », comme les locaux du centre technique. Au-delà d'un projet présenté comme vertueux avec l'arrivée de l'association Envie, il s'agissait selon lui d'une simple opération financière visant à équilibrer le budget. La vente est estimée à 1 100 000 euros, pour une location à 150 000 euros par an afin d'y installer les agents des services techniques sur la Commune de Heillecourt. Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi vendre des locaux encore utilisés ou pouvant l'être. Un état des lieux devra être réalisé.

Malheureusement, il constate qu'effectivement les bâtiments scolaires sont très vétustes, mais que l'ancienne municipalité a décidé de mobiliser l'ensemble des moyens financiers pour un seul projet, au détriment des autres bâtiments. Il aurait été plus judicieux de procéder à des réparations dites « quotidiennes » afin d'améliorer le confort des enfants.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir trouvé de devis permettant d'estimer la réfection de l'école Erckmann-Chatrian. En revanche, il s'est rendu dans deux écoles similaires et a trouvé intéressant de pouvoir utiliser un bâtiment pendant la réfection d'un autre, permettant ainsi aux élèves de poursuivre

leur scolarité sur un même site et d'éviter l'installation d'algecos, même s'il est conscient que ces conditions sont peu agréables.

Il ajoute qu'à l'époque, des aides de l'État permettaient d'inciter les communes à privilégier la rénovation plutôt que la construction. Il constate que ces aides n'ont jamais été mobilisées.

Par ailleurs, il regrette qu'aucun débat n'ait pu avoir lieu en Conseil Municipal, mais indique avoir souhaité mettre ce point à l'ordre du jour afin que chacun puisse exprimer son opinion et, surtout, que les Jarvillois aient ainsi que l'ensemble des membres du Conseil disposent des mêmes informations. Il précise qu'il ne s'agit pas d'arrêter le projet brutalement sans en mesurer les conséquences, d'autres discussions doivent être envisagées comme avec la Banque des territoires.

Monsieur LIDER souhaite revenir sur certains propos concernant l'école publique et l'école privée ainsi que la sécurité, il souhaite savoir ce qu'il se passe avec les écoles publiques de Jarville-la-Malgrange.

Madame DECAILLOT pense que les parents préfèrent inscrire leur enfant dans des établissements privés car les bâtiments actuels ne sont pas adaptés pour les accueillir et travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur CHEBLAOUI indique qu'il ne faut pas se décharger de ses responsabilités et qu'il convient désormais de les assumer pleinement. Il rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec les services de la Préfecture, lesquels ont, lors de cet échange, rappelé le principe de confiance accordé lorsqu'un élu présente un budget.

Il ajoute que l'objectif n'est pas de diaboliser une équipe ou un programme, mais simplement d'établir la vérité et d'en tirer les constats nécessaires. Il précise que l'équipe municipale actuelle porte également des projets et qu'elle entend se donner les moyens de les réaliser dans le respect des ressources financières disponibles, sans engager de projets pharaoniques à des coûts exorbitants alors même que les moyens nécessaires ne sont pas réunis. Il souligne également que les décisions doivent être prises selon un principe de réalité et non en fonction d'envies ponctuelles.

Par ailleurs, il explique que les familles Jarvilloises ne font pas toujours le choix de scolariser leurs enfants dans un établissement privé uniquement en raison de l'environnement scolaire ; ces choix peuvent également être motivés par la recherche d'un projet pédagogique différent.

Enfin, il tient à rappeler que les enseignantes et enseignants qui œuvrent chaque jour dans les écoles publiques de Jarville exercent parfois dans des conditions difficiles et font de leur mieux pour assurer l'éducation des enfants.

Madame DECAILLOT précise que ses propos concernant les écoles publiques et privées ne visaient ni le travail des instituteurs ni le projet pédagogique mis en place.

Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que l'arrêt d'un chantier d'une telle ampleur peut avoir des conséquences importantes pour les entreprises et leurs salariés, ainsi que sur les différents marchés déjà signés et les contraintes que cela peut engendrer, notamment sur le plan financier.

Monsieur CHEBLAOUI demande alors si, au regard de l'ensemble des éléments présentés ce soir, qui n'étaient peut-être pas portés à la connaissance des membres de l'équipe municipale précédente, ils seraient aujourd'hui prêts à poursuivre le projet.

Madame DECAILLOT affirme avoir eu en sa possession tous les éléments nécessaires et indique qu'elle reste favorable à la poursuite du chantier tel qu'il était prévu initialement.

Monsieur le Maire demande pourquoi ces chiffres n'ont jamais été communiqués et pourquoi le dépassement budgétaire n'a, dès lors, inquiété personne.

Pour conclure ce débat, Monsieur le Maire indique que ce point était nécessaire et qu'il a été abordé en toute transparence. Il précise qu'un point d'étape sera effectué régulièrement afin de permettre aux Jarvillois de disposer de toutes les informations nécessaires. Il souhaite également se montrer rassurant en affirmant que toutes les décisions prises dans le cadre de ce dossier seront mûrement réfléchies et viseront la solution la moins coûteuse.

Enfin, il remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur franchise au cours des différents échanges.

Avant de conclure, Monsieur le Maire propose un point calendrier sur les manifestations à venir :

- Du 6 avril au 1^{er} juin : lancement de la phase du vote du budget participatif 2025/2026
- Jeudi 16 avril à 16h30 - Hôtel de Ville : Conférence « En mars 1943, les rafles de Nancy »

- Samedi 11 et dimanche 12 mai : Journées portes ouvertes de la Cité du Faire de 10h00 à 13h et de 14h à 18h
- Dimanche 17 mai 2026 : Les foulées Jarvilloises - inscription obligatoire, retrait des dossards la veille à l'Hôtel de Ville, de 16h à 19h ou avant le départ à 8h30. Deux parcours, 10km, départ à 9h45 et 2,4km départ 11h45
- Samedi 11 juin - Loto caritatif - au Kiosque, ouverture des portes à 18h30

Pour rappel :

- 3 avril 2026 : Une cérémonie d'hommage à l'agent de la Compagnie républicaine de sécurité, décédé le 25 mars dans l'exercice de ses fonctions, s'est tenue en présence du ministre de l'Intérieur, Monsieur Laurent NUNEZ.
Monsieur le Maire félicite les services de la Police municipale, et plus particulièrement Monsieur Yannick VINCENT, en lien avec la Préfecture, pour l'organisation de cette manifestation, qui a pu se dérouler dans les meilleures conditions tout en générant le moins de perturbations possible pour les riverains et les commerces.
- Dimanche 5 avril 2026 : La manifestation « Chasse aux œufs », qui a rassemblé un nombre record de participants, s'est très bien déroulée, avec la participation du CAL. Un petit-déjeuner était également proposé aux participants.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas encore fixée, mais elle sera communiquée dans les plus brefs délais. De la même manière, un calendrier prévisionnel intégrant les Commissions municipales ainsi que les futurs Conseils municipaux sera transmis afin de permettre à chacun de s'organiser.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fathi BENDJEBBOUR pour avoir permis la diffusion en direct de ce Conseil municipal sur les réseaux sociaux.

Séance levée à 22 h 30.

Catherine POLLI
Secrétaire de Séance




Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

